

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

Vu la poursuite des travaux d'aménagement de la rue Victor Hugo et de la place de la Rochefoucauld effectués par l'entreprise DEGAUCHY, du 8 janvier au 30 avril 2024,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 au mardi 30 avril 2024 à 17h00, la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de feux tricolores et la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, par tronçon, selon l'avancement des travaux, rues :
- de l'Ecole des Arts et Métiers, du feu tricolore à la rue Pasteur,
 - Victor Hugo, de la rue Pasteur au rond point Olgiate Comasco.
- ARTICLE 2** Du lundi 8 janvier 2024 à 8h00 au mardi 30 avril 2024 à 17h00, le stationnement des véhicules pourra être interdit et considéré comme gênant, par tronçon, selon l'avancement des travaux :
- sur le parking situé à l'arrière de la boulangerie sise 9 place de La Rochefoucauld
 - rue Victor Hugo, de la rue Pasteur au rond point Olgiate Comasco.
- ARTICLE 3** La signalisation des travaux et les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 5** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 21 décembre 2023.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Roger MENN